



Traité Nedarim

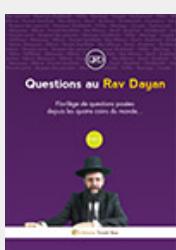
Michna 4 - Chapitre 6

[ד] דג דגים שאיני טעם, אסור בהן--בין גדולים בין קטנים, בין מלוחים בין תפלים, בין חיים בין מבושלים; ומותר בטרית טרופה ובציר. הנודר מן הczchnah--אסור בטרית טרופה, ומותר בציר ובמורייס; הנודר מטרית טרופה, מותר בציר ובמורייס.

A celui qui déclare « ne pas vouloir goûter au poisson ou aux poissons », toutes les sortes seront interdites, soit les grands, soit les petits, salés ou non, vivants ou cuits ; mais il lui sera permis de manger des parts de Triton (ou thon) et de la marinade. Celui qui fait vœu de ne pas manger des mélanges de poissons coupés, ne pourra pas manger des parts de Triton, mais pourra manger de la marinade et de la saumure. Enfin, celui qui s'est interdit par vœu de manger des parts de Triton pourra manger de la marinade, ou de la saumure, et du mouriass ???.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions